



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 14 décembre 2023
à 11 h 30**

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

Selon l'article 40 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), les questions ne doivent porter que sur **les sujets à l'ordre du jour**. Considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

Pour s'inscrire il faut aller sur le site Montreal.ca, choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 10 h 45 le jour même de la séance extraordinaire. Toute question reçue après 10 h 45 ne sera pas traitée publiquement durant la période de questions des citoyens du conseil extraordinaire du 14 décembre 2023.

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : secretariat.outremont@montreal.ca

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élus
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 14 décembre 2023, à 11 h 30
- 10.04** Période de questions des citoyens

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Secteurs 7 et 8 - Révision des adresses des résidences admissibles pour l'obtention d'un permis de stationnement réservé aux résidents des secteurs numéros 7 et 8 prévues à l'annexe « H.2 » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.02** Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture partielle du boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie, dans le cadre d'un projet pilote de fermeture pour la période comprise entre le 23 décembre 2023 et le 21 juin 2024, dans l'arrondissement d'Outremont

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1235069045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteurs 7 et 8 - Révision des adresses des résidences admissibles pour l'obtention d'un permis de stationnement réservé aux résidants des secteurs numéros 7 et 8 prévues à l'annexe «H.2» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069045;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à réviser des adresses des résidences admissibles pour l'obtention d'un permis de stationnement réservé aux résidants des secteurs numéros 7 et 8 prévues à l'annexe «H.2» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-11-30 19:16

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteurs 7 et 8 - Révision des adresses des résidences admissibles pour l'obtention d'un permis de stationnement réservé aux résidents des secteurs numéros 7 et 8 prévues à l'annexe «H.2» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Les GDD 1235069029 et 1235069038 ont donc été créés à cet effet et adoptés lors de la séance du Conseil tenue le 07 novembre 2022. Or, lors de la rédaction de ceux-ci, une erreur s'est glissée dans l'énoncé des adresses des résidences admissibles pour l'obtention d'un permis de stationnement réservé aux résidents des secteurs numéros 7 et 8.

Ainsi, un amendement doit être apporté à l'annexe «H.2» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement afin de rectifier les adresses des secteurs numéros 7 et 8 comme suit :

Secteur n°7 constitué

Secteur constitué:

- du 625 au 689, boulevard Dollard (côté est)
- du 624 au 680, boulevard Dollard (côté ouest)
- du 19 au 49, avenue Joyce (côté nord)
- du 14 au 48, avenue Joyce (côté sud)
- du 1503 au 1545, avenue Lajoie (côté nord)
- du 1488 au 1540, avenue Lajoie (côté sud)

Secteur n°8 constitué

Secteur constitué:

- du 809 au 879, avenue Bloomfield (côté est)
- du 832 au 878, avenue Bloomfield (côté ouest)
- du 825 au 891, avenue Champagneur (côté est)
- du 810 au 950, avenue Champagneur (côté ouest)
- du 811 au 935 avenue de l'Épée (côté est)
- du 820 au 900 avenue de l'Épée (côté ouest)
- du 1165 au 1299, avenue Ducharme (côté nord)
- du 1100 au 1280, avenue Ducharme (côté sud)
- du 828 au 914, avenue Querbes (côté ouest)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0348 - Adoption - Adoption sans changement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 7 - L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le tronçon du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réf: GDD 12385069038

CA23 16 0280 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réf: GDD 1235069033

CA23 16 0347 - Adoption sans changement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 8 - L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Bloomfield, Champagneur, de l'Épée, Ducharme, Marie-Stéphane et Querbes prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réf: GDD 1235069029

CA23 16 0220 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réf:GDD 1235069027

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe H.2

Délimitation des secteurs accessibles aux permis de stationnement annuels n°7

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°7 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

Secteur n°7 constitué

Secteur constitué:

- du 625 au 689, boulevard Dollard (côté est)
- du 624 au 680, boulevard Dollard (côté ouest)
- du 19 au 49, avenue Joyce (côté nord)
- du 14 au 48, avenue Joyce (côté sud)
- du 1503 au 1545, avenue Lajoie (côté nord)
- du 1488 au 1540, avenue Lajoie (côté sud)

Délimitation des secteurs accessibles aux permis de stationnement annuels n°8

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°8 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

Secteur n°8 constitué

Secteur constitué:

- du 809 au 879, avenue Bloomfield (côté est)
- du 832 au 878, avenue Bloomfield (côté ouest)
- du 825 au 891, avenue Champagneur (côté est)
- du 810 au 950, avenue Champagneur (côté ouest)
- du 811 au 935 avenue de l'Épée (côté est)
- du 820 au 900 avenue de l'Épée (côté ouest)
- du 1165 au 1299, avenue Ducharme (côté nord)
- du 1100 au 1280, avenue Ducharme (côté sud)
- du 828 au 914, avenue Querbes (côté ouest)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 05 décembre 2023
Adoption de règlement :

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 29 novembre 2023
Guerda PHILISTIN, 28 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingénieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1236965009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance permettant la fermeture partielle du boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie, dans le cadre d'un projet pilote de fermeture pour la période comprise entre le 23 décembre 2023 et le 21 juin 2024, dans l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU QUE la volonté de créer un milieu de vie sécuritaire aux abords des écoles Guy-Drummond et des collèges Stanislas pour les usagers des écoles ainsi que les résidents du secteur est une priorité pour le conseil d'arrondissement;

ATTENDU QUE le conseil souhaite analyser la faisabilité de fermer à la circulation automobile le boulevard Dollard et ce, à l'année;

ATTENDU QUE dans le cadre de discussions pour la réalisation de ce projet, la direction a reçu l'avis favorable verbal du SSIM (Service Sécurité Incendie de Montréal) et est en attente de la confirmation écrite du service;

ATTENDU QUE que l'ordonnance proposée dans le présent dossier permettra de gérer les impacts d'une première fermeture hivernale et d'en évaluer les conditions de succès:

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236965009;

Il est recommander au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER, conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance permettant la fermeture partielle du boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie, dans le cadre d'un projet pilote de fermeture pour la période comprise entre le 23 décembre 2023 et le 21 juin 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-12-13 09:13

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236965009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance permettant la fermeture partielle du boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie, dans le cadre d'un projet pilote de fermeture pour la période comprise entre le 23 décembre 2023 et le 21 juin 2024, dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Suivant le projet de la piétonnisation estivale du boulevard Dollard à l'été 2023, l'arrondissement d'Outremont souhaite poursuivre la fermeture et tester en projet pilote une configuration modifiée pour la saison 2023-2024. L'objectif est de maintenir un milieu de vie sécuritaire aux abords des écoles Guy-Drummond et Stanislas pour ces usagers ainsi que les résidents du secteur. Considérant les opérations de déneigement requis et essentiel pour la sécurité de notre domaine public, plusieurs scénarios ont été analysés pour la saison 2023-2024. Le présent dossier vise à déposer une configuration de fermeture partielle ayant été étudié et validé auprès des divers intervenants.

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous déposons le projet de fermeture partielle pour la saison 2023-2024 du boulevard Dollard entre les avenues Lajoie et Van Horne et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour la période temporaire indiquée au présent sommaire et pour édicter une ordonnance en vertu du règlement suivant :

- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), article 17.1 et 17.2*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0195 - 6 juin 2023 – Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont;

CA23 16 0350 (1236359002) - 7 novembre 2023 – Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la mise en place d'un projet pilote visant la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du 1er novembre 2023 au 23 décembre 2023

DESCRIPTION

Le présent sommaire demande au conseil d'arrondissement d'adopter une ordonnance en vertu du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), article 17.1 et 17.2, afin de permettre la réalisation d'un projet pilote de fermeture partielle et ponctuelle d'un tronçon de rue sur son territoire.

Boulevard Dollard, entre Van Horne et Lajoie :

- Fermeture de la voie Est, direction allant vers le nord;
- La voie Ouest, direction allant vers le sud, sera maintenue accessible à la circulation (par l'avenue Van Horne);
- Seulement les autobus scolaires seront autorisés au U-turn à la première ouverture du terre-plein central pour des raisons de débarcadère.

Saison hivernale 2023-2024 :

- Les mesures proposées seront évaluées tout au long de l'hiver afin d'en mesurer l'efficacité et la pertinence;
- Les pratiques de déneigement seront soumis à des défis opérationnels;
- Certaines modifications / bonifications pourraient être apporté au courant de l'hiver.

JUSTIFICATION

Ce projet de fermeture partielle porté par la direction de l'arrondissement et de l'école Guy-Drummond est orienté sur la sécurisation du domaine public par la création d'espace sécurisé pour les modes de transport actif. Le retrait de tout véhicule sur la voie Est retire la pression entre les modes, principalement aux heures de pointe. La section de rue fermée longe 2 écoles primaires, soient :

- L'école primaire Guy-Drummond;
- L'école primaire du collège Stanislas.

Ce projet s'inscrit dans l'une des priorités de l'Arrondissement, soit d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens et d'offrir un espace sécuritaire, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

Toutefois, ce type de fermeture sera en constante évaluation dès sa mise en oeuvre, puisqu'il est important de mentionner que certains éléments peuvent avoir un impact sur la sécurité des usagers :

- Le bon déroulement des opérations de déneigement;
- La congestion véhiculaire aux abords de la fermeture;

L'arrondissement se réserve le droit d'apporter des modifications, pouvant aller jusqu'à l'arrêt du projet pilote s'il s'avérait que des enjeux sont soulevés ayant un impact réel et justifié sur la sécurité des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ventilation sommaire des catégories de dépense :

- Soutien des équipes techniques de l'arrondissement,
- Achat des équipements de signalisation,

- Mise en place des mesures,
- Impact sur les opérations de déneigement;
- Évaluation du projet suivant sa mise en oeuvre,

L'ensemble des dépenses sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à la réalisation des priorités 3 et 19 de Montréal 2030, qui consistent respectivement à favoriser la mobilité durable et à offrir des environnements de vie sécuritaires et de qualité aux résidents de Montréal.

Les résultats attendus pour ces priorités sont les suivants :

- Priorité 3 : L'objectif principal est d'augmenter les déplacements actifs dans les secteurs concernés en améliorant le partage de l'espace public et en accordant une priorité aux usagers de la route les plus vulnérables.
- Priorité 19 : L'objectif principal est d'accroître le sentiment de sécurité lors des déplacements actifs en mettant l'accent sur la priorité et la sécurisation de ces modes de déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communications :

- Information et sensibilisation auprès des responsables de l'école Guy Drummond et du collègue Stanislas;
- Diffusion de l'information à travers nos différents réseaux sociaux et l'info-lettre de l'arrondissement;
- Diffusion d'avis aux résidents du secteur;
- Informer le service 311 de la Ville de Montréal et nos médias locaux.

Le succès d'un tel projet passe par la rigueur des communications et la sensibilisation auprès de parents des écoles concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier :

- Début : Dans la semaine suivant le 23 décembre;
- Fin : 21 juin 2024
- Pour des raisons de logistique et d'opération, le maintien des mesures pourraient s'échelonner jusqu'au vendredi 28 juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-08

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement (par intérim)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement (par intérim)